

Concours d'accès aux métiers de la police nationale

GARDIEN DE LA PAIX

Les gardiens de la paix sont recrutés par concours, externe ou interne.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme ou titre enregistré et classé au moins au niveau IV, âgés de 17 ans au moins et de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et qui remplissent les conditions générales d'accès aux emplois actifs de la police nationale (voir brochure d'information).

Le concours interne est ouvert aux adjoints de sécurité en activité et comptant au moins une année de service en cette qualité et à l'issue de leur formation professionnelle initiale, à ceux d'entre eux qui ont suivi le parcours de "cadet de la République, option police nationale" (voir brochure d'information).

Le recrutement des gardiens de la paix se fait par la voie, soit des concours nationaux (à affectation nationale ou à affectation régionale Ile de France), soit des concours déconcentrés en Outre-Mer. Leurs différences concernent le lieu d'organisation des épreuves et le choix de l'affectation en sortie d'école.

Pour les concours nationaux à affectation nationale, les lauréats choisissent en fin de scolarité des postes à affectation nationale sans exclure la région Ile de France (secrétariats généraux pour l'administration de la police de Paris et Versailles) ; Ils seront affectés dans la région de leur première affectation pendant une durée minimale de 5 ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire.

Pour les concours nationaux à affectation régionale Ile de France, les lauréats choisissent uniquement des postes relevant des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Paris et Versailles. Ils seront affectés dans cette région pendant une durée minimale de 8 ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire. La fidélisation des fonctionnaires en Ile de France est accompagnée de mesures indemnitaires et sociales.

Les concours déconcentrés en outre-mer sont organisés sur le ressort des services administratifs et techniques de la police de Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française. En fin de scolarité, les lauréats sont affectés exclusivement dans ces territoires.

AVERTISSEMENT : Le choix du concours, national à affectation nationale ou national à affectation régionale Ile de France, se fait préalablement à l'inscription au concours. Ce choix est définitif et irréversible : le candidat ne peut revenir sur sa décision une fois le dossier d'inscription validé.

De plus, aucun aménagement n'est prévu pour les sportifs de haut niveau pendant l'année de stage

OFFICIER DE POLICE

Les officiers de la police nationale appartiennent au corps de commandement de la police nationale. Ils assurent les fonctions de commandement opérationnel des services et d'expertise supérieure en matière de police et de sécurité intérieure. Ils secondent ou suppléent les commissaires de police dans l'exercice de leurs fonctions. Ils ont également vocation à exercer des fonctions de direction de certains services. Ils assurent le commandement des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale. Ils peuvent être chargés d'enquêtes, de missions d'information et de surveillance. Ils exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

Le corps comprend trois grades : lieutenant de police, capitaine de police, commandant de police.

Ils sont recrutés par concours, externe ou interne.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme ou titre équivalent, âgés de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et qui remplissent les conditions générales d'accès aux emplois actifs de la police nationale (voir brochure d'information).

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires affectés dans un service placé sous l'autorité du ministre chargé de l'intérieur, qui, au 1er janvier de l'année du concours, comptent au moins 4 années de services effectifs dans un tel service à compter de leur titularisation et qui, pour les fonctionnaires actifs de la police nationale, se trouvent à plus de 11 ans de la limite d'âge du corps.

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

Les secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer affectés dans la police nationale assurent des tâches administratives d'application. A ce titre, ils sont chargés notamment d'appliquer les textes de portée générale aux cas particuliers qui leur sont soumis. Ils peuvent exercer des tâches de rédaction, de comptabilité, de contrôle et d'analyse.

Ils peuvent accéder aux concours internes d'attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, de lieutenant et de commissaire de police, de technicien et d'ingénieur de la police technique et scientifique, sous réserve de remplir les conditions spécifiques d'accès à ces concours.

Leur recrutement s'effectue par concours ouverts aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent organisés par l'administration centrale ou par les préfetures.

Outre le périmètre police nationale, les lauréats peuvent être également affectés dans le ressort des préfetures, de la gendarmerie nationale ou dans les greffes des juridictions administratives.

Informations complémentaires :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/metiers_et_concours/police_nationale